



**Le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
La Ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques**

- VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;
VU l'arrêté du 8 mars 2019 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps des personnels techniques et pédagogiques relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports,

ARRESENT

Article 1^{er} – Les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2023 :

Domaine du sport :

Dominique BASSET
Gilles MULLER
Gilles PURIER
Jérôme DAVAL
Jean-Marc GOURDIN
Christine GOSSE

Domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative :

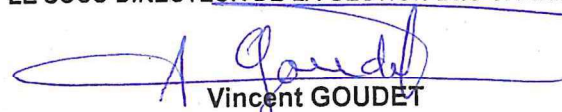
Marie-Christine BASTIEN

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **22 NOV. 2023**

P / les ministres et par délégation,

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA GESTION DES CARRIERES


Vincent GOUDET